

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 37

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, M. Bouillon, M. Aviragnet,
Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas,
M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin,
M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Pires Beaune, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« dont l'activité professionnelle est strictement liée aux services nécessaires à la lutte contre
l'épidémie du covid-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe « socialistes et apparentés » vise à cantonner les réquisitions aux fins strictement liées à la lutte contre le virus.

Ainsi rédigé, cet alinéa pourrait être interprété de bien des façons jusque et y compris au mépris des droits et libertés garantis par la Constitution.